Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES

Adoption de la charte du télétravail actualisée

Rapporteur : Caroline VABRE
N°CC2024-108

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**81**
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2024, le 1er juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIIPPE (DREUX) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Il a été exposé que,

Par délibération n°2020-280 en date du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité et d'approuver la charte du télétravail qui définit les modalités opérationnelles de mise en place du dispositif au sein des services.

Aujourd'hui, après plus de trois ans de mise en œuvre, il apparait nécessaire de procéder à une mise à jour de la charte afin de disposer d'un document suffisamment flexible pour s'adapter aux usages, à l'évolution des modalités d'exercice du télétravail et pour prendre en compte les dernières évolutions règlementaires.

S'il constitue un véritable levier de l'amélioration de la qualité de vie au travail, l le télétravail comporte quelques risques comme l'isolement ou la perte de lien avec le collectif de travail.

Les modifications ont été présentées et discutées lors du comité social territorial du 7 juin 2024. Elles portent sur les articles suivants :

- Article 1 – agents éligibles au télétravail : le télétravail est accessible aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé à temps complet ou temps non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis.

- Article 2 – quotité de temps dédié au télétravail : le travail en présentiel sur le site de l'agent doit être d'au minimum deux jours par semaine. Le choix du nombre de jours de télétravail et du positionnement de ceux-ci n'est pas à la discrétion de l'agent. Chaque service pourra neutraliser une ou plusieurs journées dans la semaine où le télétravail n'est pas possible afin d'organiser les rencontres et travaux collectifs et ainsi privilégier le collectif de travail.

- Article 4 – Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail : le télétravail peut s'organiser au domicile de l'agent ou dans un autre lieu sécurisé, sous réserve que l'agent s'assure du respect de la confidentialité et de la sécurité des données, conformément à la règlementation en vigueur.

- Article 6 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et de conformité du matériel confié : la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique prévues dans la charte informatique de l'Agglo du Pays de Dreux

- Article 8 – Procédure de demande de télétravail et de validation de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail : la validation définitive de la demande de télétravail devra suivre la voie hiérarchique, du supérieur hiérarchique direct jusqu'au Directeur Général Adjoint.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale de l'agent, moyennant un délai de prévenance de sept jours.
Pendant la période d'adaptation, le délai de prévenance est ramené à quinze jours.

***VU** le code général des Collectivités Territoriales ;*
***VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
***VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
***VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 ;*
***VU** l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 ;*
***VU** la délibération n°2020-280 du 14 décembre 2020 instaurant le télétravail et approuvant la Charte du Télétravail ;*
***VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 juin 2024.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation de la charte du télétravail à destination des agents de la collectivité.
ARTICLE 2 : DECIDE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :10/07/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 10/07/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**